



Annexe 6

RÈGLEMENT DES EQUIPES D'ENTRAINEURS NATIONAUX DE LA FFFD

Adopté par le Comité Directeur du 13 septembre 1998
Modifié par le Comité Directeur du 29 septembre 2002
Modifié par le Comité Directeur du 12 juin 2005
Modifié par le Comité Directeur du 13 mars 2010
Modifié par le Comité Directeur du 20 mars 2021

SOMMAIRE

1.	Création d'une équipe de France	4
1.1	Conditions de nomination d'une équipe d'entraîneurs nationaux	4
1.2	Liste des équipes de France	4
1.2.1	Équipes Beach Ultimate	5
1.2.1.1	Équipes Beach Ultimate Senior	5
1.2.1.2	Équipes Beach Ultimate Master	5
1.2.2	Équipes Ultimate	5
1.2.2.1	Équipes Ultimate Espoir	5
1.2.2.2	Équipes Ultimate Senior	5
1.2.2.3	Équipes Ultimate Master	5
1.2.3	Équipe Disc Golf	5
1.2.4	Équipe Guts	5
2.	Dissolution, désengagement ou non engagement d'une équipe de France	6
3.	Stages de préparation et de sélection	7
3.1	Organisation	7
3.2	Calendrier	7
3.3	Constitution de la présélection	7
3.3.1	Equipe de France Ultimate/Beach Ultimate/Guts	7
3.3.2	Equipe de France Disc Golf	8
3.4	Fonctionnement de la présélection et de la sélection	8
3.5	Convocation	8
3.6	Éligibilité inter Catégories et inter Disciplines	8
3.7	Date limite de réponse	9
3.8	Participation financière de la FFFD	9
4	Equipement	10
5	Compétitions ou championnats internationaux	11
5.1	Participation sportive des équipes	11
5.2	Effectifs	11
5.3	Liste des titulaires et des remplaçants	11
5.4	Diffusions publiques des présélections / sélections	11
5.5	Engagement financier	11
5.6	L'intendant général des équipes de France	11
5.6.1	Nomination	11
5.6.2	Rôles et responsabilités	12
5.7	L'équipe d'entraîneurs nationaux	12
5.7.1	Nomination	12
5.7.2	Critères et qualités requis	12
5.7.3	Rôles et obligations	13
6.	Charte de déontologie des entraîneurs nationaux	15
7.	Annexes	16
7.1	Autorisation légale pour les mineurs	16
7.2	Engagement des entraîneurs nationaux	18

Sous la responsabilité du Directeur Technique National (DTN) et de la Direction Technique Nationale et Sportive (DTNS), ce règlement est applicable à tous les membres d'une équipe d'entraîneurs nationaux.

L'objectif de la FFFD est de réglementer la création et le fonctionnement des équipes de France et ainsi permettre leurs participations aux compétitions internationales.

1. Création d'une équipe de France

Une équipe mentionnée à l'article Liste des équipes de France est créée sur proposition du DTN, après consultation du Collège d'Experts, par décision du Comité Directeur, dès lors que les conditions de nomination de cette équipe sont respectées.

1.1 CONDITIONS DE NOMINATION D'UNE EQUIPE D'ENTRAINEURS NATIONAUX

La DTNS communique aux clubs affiliés, aux Ligues Flying Disc et aux Comités Flying Disc, un appel à projet spécifique pour chaque équipe mentionnée à l'article Liste des équipes de France nécessitant la mise en place d'une nouvelle équipe d'entraîneurs nationaux (EN).

Pour candidater dans les délais prévus par l'appel à projet, l'équipe postulante devra proposer un projet comprenant :

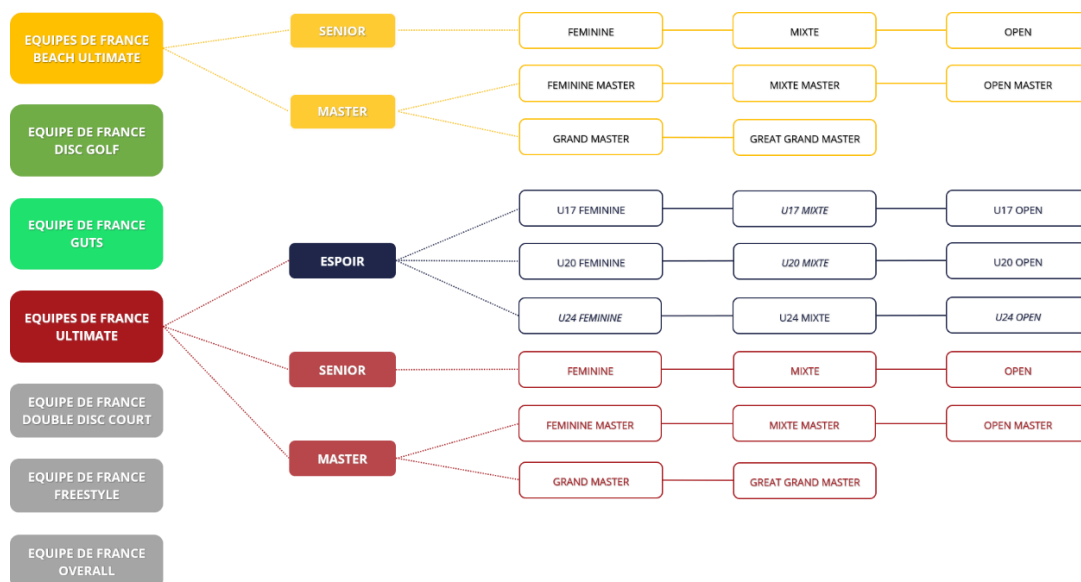
- La présentation de ses membres (rôles, curriculum vitae, lettre de présentation),
- Le budget prévisionnel,
- Le projet sportif incluant :
 - La méthodologie de sélection et de préparation,
 - L'effectif de l'équipe prévu pour la compétition finale,
 - La planification prévisionnelle des stages d'entraînement,
 - Les différentes compétitions envisagées pour l'équipe,
 - Les objectifs de résultats envisagés pour l'équipe.

Après le bilan de fin de saison ou de fin de cycle, le DTN, après avis du Collège d'Experts, se garde le droit d'envisager la continuité du travail engagé avec les EN installés par une tacite reconduction des deux parties, sans repasser systématiquement par un appel à projet.

A l'inverse, il peut également mettre fin aux fonctions de l'équipe en place, à tout moment, après consultation du Collège d'Experts.

1.2 LISTE DES EQUIPES DE FRANCE

Les équipes de France sont les suivantes :



1.2.1 Équipes Beach Ultimate

1.2.1.1 Équipes Beach Ultimate Senior

- Féminine,
- Mixte,
- Open.

1.2.1.2 Équipes Beach Ultimate Master

- Féminine Master,
- Mixte Master,
- Open Master,
- Grand Master Open,
- Great Grand Master Open.

1.2.2 Équipes Ultimate

1.2.2.1 Équipes Ultimate Espoir

- U17 Féminine,
- U17 Mixte,
- U17 Open,
- U20 Féminine,
- U20 Mixte,
- U20 Open,
- U24 Féminine,
- U24 Mixte,
- U24 Open.

1.2.2.2 Équipes Ultimate Senior

- Féminine,
- Mixte,
- Open,

1.2.2.3 Équipes Ultimate Master

- Féminine Master,
- Mixte Master,
- Open Master,
- Grand Master Open,
- Great Grand Master Open

1.2.3 Équipe Disc Golf

"Article en cours de rédaction"

1.2.4 Équipe Guts

2. Dissolution, désengagement ou non engagement d'une équipe de France

Pour les équipes mentionnées à l'article Liste des équipes de France, sur proposition du DTN, après consultation du Collège d'Experts, le comité directeur décide :

- De leur participation en compétition internationale,
- De leur non-participation en compétition internationale,
- De la dissolution.

Lors du bilan de fin de saison, le DTN se garde le droit de dissoudre l'équipe d'entraîneurs nationaux, comme mentionné au chapitre Conditions de nomination d'une équipe d'entraîneurs nationaux.

3. Stages de préparation et de sélection

3.1 ORGANISATION

Une réunion de cadrage et de bilan doit se faire entre le DTN et les entraîneurs nationaux en début et en fin de saison.

Dans le respect du calendrier (Calendrier), voté par le Comité Directeur suivant des directives de la DTNS, les stages des différentes équipes sont organisés dans la mesure du possible aux mêmes dates et lieux afin de permettre :

- La libération et l'harmonisation de dates pour la FFFD et ses associations affiliées,
- La création de périodes de repos/récupération pour les joueurs internationaux,
- Une rentabilité des infrastructures et des transports,
- Une organisation simplifiée avec la possibilité d'intervenir sur plusieurs équipes durant le même week-end,
- La possibilité d'entraînements et de rencontres inter équipe/catégorie, (émulation entre les équipes, échanges entre les entraîneurs),
- Un renforcement de la cohésion des équipes de France.

3.2 CALENDRIER

Chaque saison, le calendrier des équipes de France est communiqué aux associations affiliées et est réalisé avec les éléments suivant :

- Les dates prévisionnelles des stages EDF qui sont fournies, dans la mesure du possible, lors des appels à projets pour permettre aux entraîneurs nationaux de planifier au mieux leur saison,
- Les dates officielles internationales.

Pourront s'y ajouter, les éventuelles dates des stages supplémentaires des EDF, après validation du DTN.

Ce calendrier pourrait être amené à évoluer au gré des aléas de la saison et des décisions de la FFFD ou des instances internationales.

3.3 CONSTITUTION DE LA PRESELECTION

3.3.1 Equipe de France Ultimate/Beach Ultimate/Guts

La (les) présélection(s) des joueurs d'une équipe de France se fait lors d'un ou plusieurs regroupements, organisés par la DTNS ou par une LFD et ouverts à tout prétendant proposé officiellement par un club.

Chaque équipe d'entraîneurs nationaux utilisera le mode de communication et de candidature défini par la DTNS et établira une liste de présélectionnés suite aux candidatures reçues. Il devra de plus, lors de la mise en place des appels à candidatures, y joindre le projet de l'équipe.

Les clubs doivent inscrire leur joueur présélectionné au stage à la prestation iClub correspondante à ce stage en respectant la date limite d'inscription et de paiement.

La participation de licenciés mineurs aux rassemblements fédéraux nécessite des actions spécifiques (Cf. Annexe 1 Autorisation légale pour les mineurs).

3.3.2 Equipe de France Disc Golf

"Article en cours de rédaction"

3.4 FONCTIONNEMENT DE LA PRESELECTION ET DE LA SELECTION

Chaque joueur doit être licencié dans un club affilié à la FFFD.

L'équipe d'entraîneurs nationaux concernée donne la liste des joueurs présélectionnés à l'intendant des Équipes de France. La responsabilité de la diffusion de cette liste revient à la DTNS.

À l'issue de la présélection, les joueurs sélectionnés devront s'engager à participer aux regroupements nationaux.

3.5 CONVOCATION

L'équipe d'entraîneurs nationaux est chargée d'envoyer les convocations par mail quatre semaines avant la date du stage :

- Aux clubs affiliés des licenciés convoqués,
- Aux licenciés concernés et leur responsable légal le cas échéant,
- Au DTN,
- Au CTN de la catégorie,
- À l'intendant général des équipes de France.

Cette convocation doit contenir au minimum les détails suivants concernant le regroupement :

- L'objectif,
- La date et les horaires,
- Le nom et le montant de la prestation à prendre.

Le DTN a la possibilité de réunir le Collège d'Experts pour étudier les demandes hors cadre.

3.6 ÉLIGIBILITE INTER CATEGORIES ET INTER DISCIPLINES

Il est de la responsabilité des entraîneurs nationaux de s'assurer que les postulants respectent les règles suivantes :

- Les licenciés éligibles aux catégories U17 et U20 ne peuvent postuler dans une catégorie d'âge supérieure. Une dérogation exceptionnelle pourrait être envisagée à la marge si un licencié de dernière année de sa catégorie n'a pas de championnat international cette année-là, sur validation du DTN, après consultation du collège d'experts.
- Les licenciés éligibles en catégorie U24 peuvent également postuler dans les catégories séniors. Dans ce cas, un échange entre les deux équipes d'entraîneurs nationaux concernées devra être effectué et la décision sera communiquée au Collège d'Experts ; à défaut d'entente, celui-ci pourra être saisi pour arbitrage.
- Les licenciés éligibles aux catégories sénior et master ne peuvent figurer que sur une seule liste de présélectionnés/sélectionnés d'une même discipline sur la durée d'un cycle.
- Les licenciés éligibles aux catégories séniors ou master ne peuvent postuler pour des disciplines différentes qu'avec l'accord des entraîneurs nationaux concernés.
- Le DTN a la possibilité de réunir le Collège d'Experts pour étudier les demandes hors cadre.

3.7 DATE LIMITE DE REPONSE

La date limite de réponse à une convocation pour un stage est fixée à deux semaines avant le premier jour de ce stage :

- Pour accepter la convocation à un stage, le club du licencié sélectionné doit prendre la prestation correspondante sur iClub dans les délais impartis,
- Pour refuser la convocation, le club du licencié sélectionné doit prendre contact avec l'équipe d'entraîneurs nationaux concerné dans les délais impartis.

Les prestations autres que celles pour les stages (équipement, échancier pour les compétitions de références, etc.) font également l'objet de date limite.

Toute réponse reçue après la date limite, donnant lieu à une réouverture de la prestation et acceptée par un membre de la DTNS pourra faire l'objet d'une pénalité de retard de 5€.

L'impossibilité de participer à un stage doit être notifiée par le club du licencié à l'intendant général au moins sept jours avant le premier jour du stage prévu. Dans le cas contraire, les frais engagés par le club resteront à sa charge et le licencié ne pourra participer aux rassemblements suivants qu'après l'acquittement de ces frais.

3.8 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FFFD

Dans la limite du montant attribué par le Comité Directeur à la DTNS chaque saison, la FFFD prend en charge tout ou partie des frais de chaque équipe d'entraîneurs nationaux.

Pour les Équipes Beach Ultimate Senior, les Équipes Ultimate Espoir, les Équipes Ultimate Senior et l'Équipe Disc Golf, ceux-ci peuvent comprendre de manière non-exhaustive :

- Des frais de transports,
- Des frais d'hébergement,
- Des frais de restauration,
- Des frais matériels et logistiques (soumis à une demande préalable auprès du CTN concerné).
- Les frais d'inscription d'équipes,
- Le budget de fonctionnement du médical.

Pour les Équipes Beach Ultimate Master, les Équipes Ultimate Master et l'Équipe Guts, ceux-ci peuvent comprendre uniquement les frais d'inscription d'équipe.

En complément, se référer au Règlement Financier FFFD..

4 Equipement

La FFFD est en charge du choix de l'équipementier pour les tenues sportives des équipes mentionnées à l'article 1 et des tenues de représentation officielle qu'elle réalise via un appel d'offre. Elle est l'unique interlocutrice de l'équipementier choisi.

La tenue réglementaire, selon la discipline, sera offerte à chaque membre de l'équipe d'entraîneurs nationaux.

Chaque membre d'une équipe mentionnée à l'article Liste des équipes de France doit porter les tenues officielles lors des compétitions ou championnats internationaux et cérémonies officielles.

5 Compétitions ou championnats internationaux

5.1 PARTICIPATION SPORTIVE DES EQUIPES

La constitution d'une équipe nationale fait suite à un appel à projet dans le but de représenter la France à des compétitions internationales qui y sont mentionnées.

Toute participation à une compétition internationale supplémentaire, venant s'ajouter à celles mentionnées dans la réponse à l'appel à projet, pourra être ajoutée à la préparation, après validation du CTN responsable de la catégorie et dans les limites du budget de la saison.

5.2 EFFECTIFS

Pour chaque compétition internationale, l'équipe d'entraîneurs nationaux s'engage à respecter l'effectif mentionné dans la réponse à l'appel à projet, avec une tolérance de plus ou moins 2 joueurs, pour permettre l'organisation logistique et médicale des équipes de France.

5.3 LISTE DES TITULAIRES ET DES REMPLAÇANTS

Au moins trois semaines avant le weekend du regroupement dédié au parcours pluridisciplinaire (équipe médicale et préparateurs), en fonction du calendrier de l'équipe nationale concernée, réalisé par le CTN et avant chaque compétition, chaque équipe d'entraîneurs nationaux devra fournir la liste des joueurs sélectionnés et la liste des remplaçants au DTN et à l'intendant général des équipes de France.

5.4 DIFFUSIONS PUBLIQUES DES PRESELECTIONS / SELECTIONS

La DTNS est garante des communications publiques officielles concernant les listes des équipes mentionnées à l'article Liste des équipes de France.

Jusqu'à leur parution publique officielle, l'équipe d'entraîneurs nationaux et les joueurs internationaux ne sont pas autorisés à divulguer ces listes de manière publique.

5.5 ENGAGEMENT FINANCIER

Pour chaque compétition internationale, un budget prévisionnel annuel est défini et mis en place par le CTN de la catégorie et le trésorier de la FFFD, accompagné d'un échéancier de paiement, correspondant à plusieurs prestations à prendre.

Toute dépense additionnelle par rapport au budget prévisionnel doit être soumise à l'aval du CTN responsable.

En complément, se référer au. Règlement financier FFFD.

5.6 L'INTENDANT GENERAL DES EQUIPES DE FRANCE

5.6.1 Nomination

Il peut être bénévole ou salarié :

- S'il est bénévole, il est nommé par le Comité Directeur après avis du DTN.
- S'il est salarié de la FFFD, il est missionné par le directeur ou le Président.

5.6.2 Rôles et responsabilités

Il rend compte de ses missions au DTN et s'il est salarié au Directeur ou au Président.

Il assure la mise en place et le suivi du calendrier des équipes de France.

Il contribue à la réalisation du cadrage et du bilan de chaque saison avec le DTN et les entraîneurs nationaux.

Il peut être amené à participer aux stages et aux compétitions ou championnats internationaux dans le cadre de ses missions professionnelles.

En relation avec chaque équipe d'entraîneurs nationaux concerné, il assure :

- L'inscription de l'équipe à la compétition internationale de référence,
- La communication, la visibilité et la promotion de l'équipe,
- Le suivi du budget de l'équipe,
- La recherche et la réservation des infrastructures pour les stages de préparation et les compétitions de l'équipe,
- Le paramétrage des prestations correspondantes sur iClub,
- La transmission des listes d'inscrits aux prestations de l'équipe,
- La logistique des regroupements de l'équipe,
- L'archivage des règlements des équipes d'entraîneurs nationaux,
- Les communications officielles des listes auprès des clubs, comités départementaux, ligues, comité directeur fédéral, ministère, réseaux et partenaires FFFD,
- Les commandes des équipements obligatoires pour l'équipe,
- Le suivi de l'inventaire du matériel dédié aux équipes de France,
- Le lien avec les cadres techniques nationaux (CTN) et régionaux (CTR),
- Le relationnel avec les entraîneurs nationaux et partage avec eux ses outils et missions,
- Le cahier des charges pour une compétition (cérémonies officielles, récolte et transmission des documents officiels).

5.7 L'ÉQUIPE D'ENTRAÎNEURS NATIONAUX

5.7.1 Nomination

Après étude des projets et proposition par le DTN, en concertation avec le Collège d'Experts, l'équipe d'entraîneurs nationaux est nommée par le Comité Directeur.

Dans le cas du remplacement d'un entraîneur qui ne peut plus assumer ses fonctions pour quelques raisons que ce soit :

- S'il y a un entraîneur adjoint, celui-ci prend la place de l'entraîneur principal en attendant une nouvelle formation d'équipe, proposé au Collège d'Experts pour validation par le responsable des équipes de France,
- S'il n'y a aucun entraîneur adjoint, le groupe est maintenu jusqu'au rassemblement (stage, compétition) suivant. Si passé ce délai, aucun remplaçant ou entraîneur national n'est nommé, l'équipe est dissoute.

5.7.2 Critères et qualités requis

Chaque membre d'une équipe d'entraîneur national est licencié FFFD.

Le porteur du projet ou à minima un membre de l'équipe d'entraîneurs nationaux possède le diplôme d'entraîneur fédéral, s'engage à le passer ou sollicite une équivalence si ce dernier y est éligible.

5.7.3 Rôles et obligations

A leur nomination, les entraîneurs nationaux doivent prendre acte et retourner signée l'Annexe 7.3

Engagement des entraîneurs nationaux au DTN et à l'intendant général des équipes de France.

Ils sont chargés de l'entraînement et de la préparation de la sélection des joueurs d'une équipe de France.

Ils respectent et font respecter les règles en vigueur détaillées dans les différents règlements fédéraux des équipes de France (médical, joueur international).

Ils respectent, avec les autres équipes d'entraîneurs nationaux concernées, les règles concernant les présélections et sélections des joueurs internationaux mentionnés au chapitre Fonctionnement de la présélection et de la sélection.

Ils sont capables de rendre compte à tout moment, sur décision du CD ou du CTN responsable, de l'avancée de leur préparation et doivent préparer et réaliser des bilans complets de leur cycle sportif.

Ils sont chargés de transmettre le projet de l'équipe à chaque ouverture et réouverture de sélection

Ils seront systématiquement soumis au contrôle d'honorabilité.

6. Charte de déontologie des entraîneurs nationaux

La charte d'éthique et de déontologie du sport français du CNOSF est applicable à tous les membres d'une équipe d'entraîneurs nationaux.

La DTNS sera cependant vigilante sur les points suivants :

- Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :
 - Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques,
 - Être honnête, intègre et loyal,
 - Être solidaire, altruiste et fraternel,
 - Être tolérant.
- Les valeurs fondamentales du sport sont :
 - D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline,
 - De favoriser l'égalité des chances,
 - De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport,
 - De refuser toute forme de discrimination,
- L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.




7. Annexes

7.1 AUTORISATION LEGALE POUR LES MINEURS




A remplir par la personne qui inscrit et autorise l'enfant à participer aux stages auxquels il est sélectionné.

NOM de l'enfant : _____	Prénom : _____
Sexe (H/F) : ____	Date de naissance (JJ/MM/AA) : __/__/____
Lieu de naissance : _____	Code Postal : _____
Club : _____	

Représentant légal de l'enfant



Vous êtes	<input type="checkbox"/> le père	<input type="checkbox"/> la mère	<input type="checkbox"/> le tuteur
Nom : _____	Prénom : _____		
Adresse : _____	Ville : _____		
Code Postal : _____			
 Domicile : __/__/__/__/__	 Mobile : __/__/__/__/__	 Travail : __/__/__/__/__	
N° de Sécurité Sociale : _____			

Autre représentant légal de l'enfant :

Vous êtes	<input type="checkbox"/> le père	<input type="checkbox"/> la mère	<input type="checkbox"/> le tuteur
Nom : _____	Prénom : _____		
Adresse (si différente de celle ci-dessus) : _____			
Ville : _____		Code Postal : _____	
 Domicile : __/__/__/__/__	 Mobile : __/__/__/__/__	 Travail : __/__/__/__/__	

Autres personnes à prévenir en cas d'accident :

(Pour chaque nom, indiquer la nature du lien avec l'enfant)

Nom 1 : _____	Lien : _____	 : __/__/__/__/__
Nom 2 : _____	Lien : _____	 : __/__/__/__/__

A remplir obligatoirement (recommandations des parents) :

L'enfant suit-il un traitement médical ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Ses vaccins sont-ils à jour ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Existe-t-il un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, joindre le P.A.I et/ou l'ordonnance correspondante, médicament(s) et notice(s) d'utilisation dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant.		
- Allergies :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- Asthme :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- Médicamenteuses :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- Alimentaires :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
- Autres : _____		
Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :		

Autres Recommandations :		

<u>Assurance extrascolaire</u> (à vérifier) <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom de la compagnie : _____	N° de contrat : _____
Date d'échéance : __ / __ / ____	

Déclaration sur l'Honneur à signer obligatoirement

Je soussigné (e) _____, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise les représentants de la FFFD ou les membres de la commission médicale FFFD à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date : __ / __ / ____

Signature :

7.2 ENGAGEMENT DES ENTRAINEURS NATIONAUX

Je soussigné(e) _____ ,
Membre de l'équipe d'entraîneurs nationale de la catégorie _____ ,
certifie avoir pris connaissance du règlement des équipes de France et notamment des
mentions décrites dans la Charte de déontologie des entraîneurs nationaux et je m'engage à
les respecter.

En outre, j'autorise les responsables à prendre toutes dispositions en cas d'urgence.

A _____, le _____ .

Signature :